



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/875
13 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES
POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), dont le mandat va du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 (A/44/856). Le Comité consultatif note qu'il s'agit d'un rapport intérimaire et que le Secrétaire général en présentera une mise à jour à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session. Pour l'examen de cette question, le Comité consultatif s'est également appuyé sur les renseignements complémentaires qu'il a obtenus des représentants du Secrétaire général.

2. Le Comité consultatif note au paragraphe 3 du rapport que, selon les prévisions du Secrétaire général, toutes les phases de l'opération seront achevées à l'expiration du mandat du GANUPT, dont la durée est d'un an, et que la mission mettra fin à toutes ses activités, sauf les opérations de liquidation, le 31 mars 1990. Partant de cette hypothèse, le Secrétaire général évalue à 366 890 000 dollars (montant brut) le coût total de l'opération jusqu'à cette date, soit 49 272 000 dollars de moins que le montant brut initial, qui était de 416 162 000 dollars. L'annexe I permet de comparer, pour chaque objet de dépense, les prévisions initiales et les projections actuelles, tandis que l'annexe II donne des informations complémentaires sur ces dernières et sur les économies ou dépassements qu'elles représentent par rapport aux premières.

3. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général dresse la liste des contributions volontaires en espèces et en nature fournies au GANUPT depuis sa création. Les contributions volontaires en espèces s'élèvent à 13 050 000 dollars et la valeur des contributions en nature est de 10 103 109 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour estimer le montant total des dépenses prévues et le solde inutilisé, on avait pris en considération les contributions en nature mais pas les contributions en espèces. Autrement dit,

le solde inutilisé de 49 272 000 dollars (montant brut) tient compte des économies réalisées au titre de divers objets de dépenses comme expliqué à l'annexe II et des contributions en nature (10 103 109 dollars), mais il ne tient pas compte des contributions en espèces (13 050 000 dollars).

4. Le Comité consultatif estime qu'il faut faire une distinction entre les dépenses et leur mode de financement. La présentation adoptée dans le rapport ne permet pas de se faire une idée exacte des dépenses effectives et le fait que les contributions en espèces sont traitées différemment des contributions en nature ne fait qu'ajouter à la confusion.

5. Pour plus de clarté, il faudrait inclure dans les prévisions initiales toutes les dépenses liées à une opération, y compris celles dont on sait déjà qu'elles seront couvertes par des contributions volontaires; on connaîtrait alors exactement le coût total de l'opération. Cela fait, il faudrait indiquer les contributions volontaires en espèces et en nature qui ont été reçues ou annoncées.

6. L'état récapitulatif des prévisions initiales ferait alors apparaître les prévisions de dépenses découlant de tous les besoins connus, leur montant total étant suivi de l'estimation des recettes attendues au titre des contributions du personnel, des recettes correspondant aux contributions volontaires en espèces et de la valeur des contributions volontaires en nature.

7. Le Comité consultatif fait observer qu'au cours d'une mission, il est généralement possible de faire des économies à divers titres. Il peut alors arriver qu'elles soient intégralement ou partiellement annulées par des dépenses imprévues qui, par définition, ne sont pas comprises dans les prévisions initiales. Il peut aussi arriver que des contributions volontaires supplémentaires soient versées ou que des contributions attendues ne se concrétisent pas. Il faut donc que les rapports sur l'exécution des budgets permettent de comparer les prévisions initiales avec les prévisions révisées et contiennent des données actualisées sur les contributions volontaires en espèces et en nature. Dans la partie explicative, il faudrait présenter clairement les événements survenus au cours de la période considérée et leurs incidences sur les prévisions. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'après l'ouverture par l'Assemblée générale du crédit destiné au GANUPT (résolution 43/232), le Secrétaire général lui a demandé à quatre reprises l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires, qui s'élevaient au total à 45 millions de dollars environ (montant brut) et concernaient en majeure partie les agents de la police civile et les scrutateurs. Le Comité consultatif croit comprendre que ces dépenses ont été couvertes par les économies réalisées. Il aurait fallu l'expliquer dans le rapport, qui n'est pas du tout explicite sur ce point.

8. Il conviendrait donc que l'état récapitulatif du rapport sur l'exécution du budget indique les prévisions révisées en regard des prévisions de dépenses initiales, avec un total, ainsi que les prévisions révisées pour les recettes provenant des contributions du personnel et des contributions volontaires en espèces ou en nature.

9. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé de 49 272 000 dollars (brut) ne tient pas compte du coût de la phase de liquidation, que le Secrétaire général chiffre à 6 469 000 dollars (brut). A ce propos, le Secrétaire général "demande l'approbation de l'Assemblée générale, en principe, pour écouler les avoirs du GANUPT lors de l'achèvement de son mandat de la manière décrite au paragraphe 4 de l'annexe III" et "pour financer les coûts liés à la liquidation du GANUPT à l'aide des crédits ouverts par l'Assemblée dans sa résolution 43/232 et pour clore les comptes" (A/44/856, par. 9).

10. Le Comité consultatif aurait préféré disposer de renseignements plus précis touchant les avoirs à écouler, mais il accepte en principe la façon de faire décrite à l'annexe III du rapport. Pour ce qui est toutefois de l'alinéa 4 a) de cette annexe III, le Comité souhaiterait être saisi, à sa session de printemps de 1990, d'une liste détaillée du matériel qui serait tenu en réserve, avec la valeur de chaque catégorie de matériel. Il recommande en outre que les transferts de matériel visés à l'alinéa 4 b) de l'annexe III se fassent avec son assentiment préalable, ce qui lui permettra de s'assurer que les dispositions prises en vue de ces transferts sont avantageuses pour l'ONU. Pour ce qui est enfin de l'alinéa 4 c) de cette annexe III, le Comité consultatif recommande qu'on lui soumette pour examen, avant la signature, tout accord entre l'ONU et le gouvernement dûment reconnu de la Namibie touchant le transfert de matériel.

11. Comme il est dit plus haut, le Secrétaire général prévoit que la phase de liquidation du GANUPT s'étalera sur six mois et coûtera 6 469 000 dollars (brut). Comme l'indique l'annexe IV du rapport, cette somme comprend le coût du fonctionnement d'un bureau en Namibie et le coût du personnel d'appui de New York qui occupera des postes d'appoint. A ce propos, le Comité consultatif note que certains de ces postes d'appoint seront maintenus jusqu'à la fin de 1990.

12. Le Comité consultatif constate que certaines incertitudes planent sur la phase de liquidation proprement dite de l'opération. Cela étant, il ne recommande pas de réduire le montant prévu (6 469 000 dollars). Il recommande en revanche que les frais de liquidation du GANUPT et de clôture des comptes soient imputés sur les crédits que l'Assemblée générale a ouverts dans sa résolution 43/232. Il compte à ce propos que les ressources seront gérées dans un esprit d'économie, notamment pour ce qui est des dépenses de personnel.

13. Comme il l'indique au paragraphe 10 de son rapport (A/44/856), le Secrétaire général, compte tenu des contributions non encore reçues et du fait qu'un rapport sur l'exécution du budget du GANUPT doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, recommande à l'Assemblée générale "de reporter à sa quarante-cinquième session l'adoption de toute décision susceptible de devoir être prise comme suite au rapport sur l'exécution du budget [à l'exclusion des décisions touchant l'écoulement des avoirs du GANUPT et la phase de liquidation]". Le Comité consultatif approuve cette recommandation.
